



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGE
DIVISION BIODIVERSITE TERRESTRE

Arrêté 2A-2017-10-24-003 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402001 «Campomoro-Senetosa» (communes de Sartène, Grossa et Belvédère-Campomoro) » (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 Avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ; l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Campomoro-Senetosa », zone spéciale de conservation;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1429 du 19 octobre 2006 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402001 « Campomoro-Senetosa » ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 17 mars 2017;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, du 1er au 22 septembre 2017, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402001 « Campomoro-Senetosa » (communes de Sartène, Grossa et Belvédère-Campomoro) annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} est consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Sartène, Grossa et Belvédère-Campomoro. Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **24 OCT. 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEÛLT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.